

Joung de l'Ouest et en récompense, il reçut de l'empereur Siouen, non seulement la succession de Ts'in Tchoung qui avait laissé cinq fils, mais aussi la terre de K'iouen K'ieou et il fut nommé le grand officier de la Marche de l'Ouest. CHE FOU, l'aîné des fils de Tchouang, céda son rang à son frère SIANG pour combattre les Joung, mais il fut fait prisonnier par ceux-ci. Siang, mort en 766, avait secouru les Tcheou contre les Joung; et P'ing Wang, avec le titre de Seigneur (770), lui donna tout le territoire à l'ouest de la montagne K'i; ses successeurs furent WEN († 716), TSING († 718), NING qui transféra sa capitale à P'ing Yang (714). Son descendant le duc MOU († 621) défit les Joung et subjuga le royaume de Tsin; il eut quarante fils. Se-ma Ts'ien remarque qu'au « début, Ts'in était un petit royaume et se trouvait dans un lointain reculé. La Chine le traitait sur le même pied que les barbares Joung et Ti. Mais, après le duc HIEN (384-462 av. J.-C.), il eut toujours la prédominance parmi les seigneurs<sup>1</sup> ». Le duc HIAO en 350 construisit Hien Yang, dans la préfecture actuelle de Si Ngan, et y transféra la capitale des Ts'in; en 343, il reçut de l'Empereur le titre d'hégémon et cinq ans plus tard (338) il mourut et fut remplacé par son fils HOUEI WEN. Les Ts'in, dont le pays était peuplé par une population principalement turque, d'après Chavannes, ce qui ne me paraît pas prouvé, étant donné la situation géographique, étaient considérés jusqu'au duc Hiao par les autres États comme des Barbares. Il faut d'ailleurs s'entendre sur le mot *barbare* usité par les Chinois; il est probable qu'il ne s'agissait pas de tribus essentiellement distinctes des Chinois eux-mêmes, mais qui plutôt étaient peut-être moins avancées ou étaient un peu différentes dans leur civilisation.

Leur rôle prend une importance singulière depuis le duc Hiao, mais à partir de TCHOUANG SIANG ((249), fils de Hiao Wen, leur suprématie s'impose, et l'on peut prévoir que ce chef recueillera la succession des Tcheou dégénérés, lorsqu'il est enlevé par une mort prématurée (247) laissant,

1. III, p. 25.